



Champagnac de Belair, le lundi 5 février 2024

**Direction Départementale des
Territoires de la Dordogne**

julien.bondue@dordogne.gouv.fr

Réf : FLE/MAX/CCL

*Objet : CONSULTATION SCOT Périgord Vert - L142-5 Code de l'urbanisme- Révision à modalités allégées n°2
du PLUi-H de la CC Périgord Ribéracois*

Copie pour information à M. le Président de la communauté de communes du Périgord Ribéracois

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez transmis le dossier cité en objet pour observations éventuelles en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme.

Après étude des documents, je vous informe que ce dossier n'appelle aucune remarque de notre part dans la mesure où l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Par ailleurs, notre SCoT n'est pas encore approuvé.

Notre avis est donc favorable.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.




Le Vice-Président,
Michel AUGEIX,